

	<p style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS REGIONALES</p> <p style="text-align: center;">COVID 19</p>	<p>Création : Date : 13/03/2020</p>
		<p>Validation technique Direction Métier (DSP) Date : 14/03/2020</p>
		<p>Approbation Cellule Doctrines : Date : 16/03/2020</p>
		<p>Validation CRAPS : Date : 17/03/2020</p>
<p>COVID-19</p> <p>001</p>	<p style="text-align: center;"><i>Mise en œuvre des actions de santé publique en phase épidémique</i></p>	<p>Version : 1 Date : 17/03/2020</p> <p>Diffusion : Usage interne Partenaires extérieurs Site internet ARS</p>

PREAMBULE

- Plusieurs dispositifs de santé publique et associations ont demandé la conduite à tenir vis-à-vis des activités individuelles et collectives. Ces recommandations sont la traduction des principes généraux énoncés par le gouvernement.
- **Ces recommandations seront sujettes à modifications dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.**

1 : Objet du document

Un certain nombre d'activités de promotion de la santé, de dépistage, d'information, de consultation, sont menées par des opérateurs publics ou associatifs. Ce document vise à uniformiser les actions maintenues ou suspendues.

2 : Réalisation des activités

A/ Les activités collectives

Elles sont impérativement annulées lorsqu'elles concernent des personnes fragiles ou porteuses de maladies chroniques (activités d'Education thérapeutique du patient notamment).

Nous demandons aux partenaires promoteurs de santé de substituer, chaque fois que possible, les activités numériques à distance aux activités en présentiel. Le site <https://www.promosante-idf.fr/> peut constituer un appui dans ce sens.

B/ Les activités de « aller vers » et de médiation santé

Ont vocation à être maintenues :

- Les activités de visite individuelle (une note spécifique sur la PMI sera élaborée) ;
- Les activités de consultation individuelle (dépistage, entretiens, accompagnement des personnes, orientation vers le soin, etc.) **avec des précisions concernant les actions de prévention médicalisée en CLAT, CEGIDD et CV** ;
- Les activités de maraude sanitaire, qui doivent être renforcées pour repérer les signes cliniques chez les personnes en grande difficulté sociale ;
- Les activités de réduction des risques dans des conditions ne favorisant pas la transmission du virus (cf. ci-dessous) ;

Ont vocation à être supprimées :

- Les activités de TROD lorsqu'elles sont réalisées par du personnel non-soignant.
- Le suivi des injonctions thérapeutiques (décision de la justice)

3 : Protection du personnel

Le personnel est soumis aux règles habituelles de protection : le port de masques (chirurgicaux) est destiné exclusivement à ce stade aux personnels soignants au contact de patients, et aux personnes présentant des signes évocateurs de contamination, en attendant une évaluation sanitaire ;

Le lavage des mains doit être organisé pour toutes les activités en intérieur, à défaut l'usage des SHA pour les activités de maraude et extérieures.

4 : Mesures d'hygiènes spécifiques pour les locaux et les équipements

Salles d'activités : elles doivent être suffisamment vastes pour permettre un espacement des participants, la gestion des flux doit être organisée pour limiter les présences ;

Maraudes : les entretiens et distribution de matériels se font à l'air libre ; les activités en tente mobile, sont possibles avec maintien d'un espacement entre les usagers ; les activités de soins en véhicules mobiles sont possibles avec respect des précautions et mesures barrière.